

## **Axe 3 : Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion**

### **Objectif stratégique 1 : Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale (codification 3.9.1.1)**

#### **Dispositif 1 : lever les freins périphériques à l'insertion dans l'emploi**

<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ contexte, diagnostic de la situation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une partie des demandeurs d'emploi et des bénéficiaires du RSA ne peut accéder directement à une activité professionnelle même courte ou limitée. Pour autant ces personnes restent souvent inscrites comme demandeur d'emploi et ont pour objectif le retour à l'emploi.</li> <li>• Les situations personnelles présentent des difficultés d'ordre social (isolement, endettement, période pluriannuelle d'inactivité, logement, santé) qu'il est important de travailler en soi mais aussi dans la perspective d'un retour à l'emploi.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ objectifs stratégiques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les projets auront pour objectif la remobilisation des publics éloignés de l'emploi (bénéficiaires de minima sociaux socle et majorés, demandeurs d'emploi,) en vue de leur inscription dans un parcours d'autonomie et de préparation au monde du travail et de recherche d'emploi. L'objectif est de favoriser l'accès à l'autonomie sociale et lever les freins entravant l'insertion professionnelle.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ moyens mobilisés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ces opérations, comprennent un accompagnement individuel et peuvent être complétés de sessions collectives, sur des thématiques concernant le savoir-être, l'accès aux droits et la résolution de problématiques individuelles, la connaissance et la découverte du monde du travail.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ types d'opérations, critères de sélection</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Opérations répondant au cahier des charges départemental des ateliers Passerelles</li> <li>• Opérations d'accompagnement social dans le cadre de l'accompagnement global Pôle Emploi</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ types de publics,</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bénéficiaires du RSA</li> <li>• Développer l'offre d'accompagnement en volume et sur des territoires non couverts</li> <li>• Actions innovantes incluant des modules en lien avec l'entreprise et le monde du travail</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ aire(s) géographique(s) concernée(s)</li> </ul>	<p>Le territoire départemental</p>

## Dispositif 2 : Accompagnement global et renforcé pour l'inclusion active des jeunes

► contexte, diagnostic de la situation

- Parmi les obstacles qui peuvent entraver l'insertion professionnelle des jeunes, l'accès au logement et l'isolement familial sont prégnants.
- Un fort taux de chômage, de faibles revenus et des loyers élevés présentent un obstacle pour beaucoup de jeunes adultes souhaitant accéder à un logement autonome. Leur insertion sociale et professionnelle passe aussi par une insertion résidentielle souvent entravée par une situation précaire d'hébergement qui fragilise l'insertion dans l'emploi.
- La situation de parent isolé avec des enfants en bas-âge constitue une autre problématique, obligeant le jeune à mené de front, l'éducation de ses enfants et la préparation à l'emploi.

► objectifs stratégiques

- Proposer aux jeunes confrontés à des difficultés d'insertion un logement et un accompagnement socioprofessionnel individualisé et renforcé adapté à leur situation en appréhendant les difficultés de manière globale
- Trouver des solutions coordonnées à la levée de tous types de freins à l'emploi, sociaux comme professionnels en travaillant avec des partenariats élargis sur le territoire (intervenants du domaine social et de l'emploi) ;
- Lutter contre la pauvreté des jeunes : aider les jeunes à passer d'un emploi alimentaire et d'une situation sans qualification à un projet professionnel avec qualification, maintenir l'hébergement pour laisser le temps de la définition d'un projet de vie et pour éviter l'exclusion

► moyens mobilisés

- Accompagnement global agissant sur la résolution des problématiques sociales, éducatives, résidentielles couplée à une démarche d'insertion professionnelle et d'accès à l'emploi

► types d'opérations,

- Les actions du pass' accompagnement conventionnées par le Conseil départemental
- Les accompagnements des jeunes au RSA et au RSA majoré menés par les Missions locales.

► critères de sélection

- Développer l'offre d'accompagnement en volume et sur des territoires non couverts

► types de publics,

Jeunes de 18 à 25 ans (bénéficiaire du RSA ou non), parent isolé ou sans domicile fixe ou hébergé chez les parents en difficulté financière, en rupture ou en conflit familial, hébergé chez des tiers, en hébergement d'urgence, en famille d'accueil, en établissement de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE).

► aire géographique concernée

Le territoire départemental

### **Dispositif 3 : l'accompagnement professionnel renforcé**

<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ contexte, diagnostic de la situation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une partie des bénéficiaires du RMI, bien qu'apte à travailler et n'étant pas confrontée à des difficultés sociales qui entraveraient le retour à l'emploi, ne peut accéder directement à une activité professionnelle. Leur projet professionnel n'est pas clairement défini. Les personnes méconnaissent le marché du travail, maîtrisent mal les techniques de recherche d'emploi et n'ont pas toutes les aptitudes requises (formations obsolètes, expériences anciennes ou limitées)</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ objectifs stratégiques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Engager le participant dans une dynamique de mobilisation active en vue de son employabilité et de son accès à l'emploi</li> <li>• Favoriser le retour à l'emploi ou l'accès à une formation qualifiante.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ moyens mobilisés</li> <li>▶ types d'opérations,</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accompagnement individuel et collectif</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>critères de sélection</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Actions d'accompagnement professionnel individuel et collectif</li> <li>• Modules spécifiques de préparation à l'entretien d'embauche.</li> <li>• Actions répondant au cahier des charges du Département</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ types de publics,</li> <li>▶ critères de sélection</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bénéficiaires du RSA</li> <li>• Développer l'offre d'accompagnement en volume et sur des territoires non couverts</li> <li>• Actions innovantes incluant des modules en lien avec l'entreprise (connaissance du marché de l'emploi et des secteurs porteurs, préparation de son entretien,...)</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ aire(s) géographique(s) concernée(s)</li> </ul>	<p>Tout le territoire départemental</p>

## Dispositif 4 : L'accompagnement à la création et à la reprise d'entreprise

▶ contexte, diagnostic de la situation	<ul style="list-style-type: none"> <li>Créer son entreprise est une option souvent envisagée par un demandeur d'emploi. Cette possibilité d'insertion professionnelle mérite d'être envisagée au mettre titre qu'une recherche emploi salarié, mais se doit d'être préparée avec la plus grande attention. Ce n'est pas une démarche anodine. Outre le fait de s'assurer de la viabilité à court, moyen et long terme d'un projet, le candidat à la création d'entreprise doit se familiariser avec des règles juridiques, fiscales et comptables de la gestion d'une entreprise, qu'il méconnait pour la plupart</li> <li>Un nombre significatif de bénéficiaire du RSA porte le projet d'une création d'entreprise. Il y a lieu de développer envers eux un accompagnement spécifique visant autant la viabilité économique que juridique de leur projet.</li> </ul>
▶ objectifs stratégiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>Développer la création d'entreprises viables</li> <li>Former les créateurs à la gestion de leur projet et à la gestion d'entreprise</li> <li>Réorienter vers une recherche d'emploi adapté les créateurs dont l'entreprise ou le projet n'est pas viable.</li> </ul>
▶ moyens mobilisés	<ul style="list-style-type: none"> <li>Accompagnement individuel et collectif</li> </ul>
▶ types d'opérations.....	<ul style="list-style-type: none"> <li>Accompagnement individuel et collectif à la création d'entreprise répondant au cahier des charges du département</li> <li>Développement de l'offre d'accompagnement en volume et sur des territoires non couverts</li> </ul>
▶ critères de sélection.....	<ul style="list-style-type: none"> <li>les bénéficiaires du RSA</li> </ul>
▶ types de publics, critères de sélection	Tout le territoire départemental
▶ aire(s) géographique(s) concernée(s)	

## Dispositif 5 : Ateliers et Chantiers d'insertion (ACI)

▶ contexte, diagnostic de la situation	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'emploi durable dans le secteur marchand n'est pas directement accessible à un certain nombre de demandeurs d'emploi et de bénéficiaires de minima sociaux. Toutefois, certains d'entre eux sont employables pour autant qu'ils bénéficient sur leur lieu de travail d'un accompagnement spécifique en parallèle d'une situation d'emploi à durée déterminée ou la modulation de la durée hebdomadaire (de 20 à 35h) peut être favorable à une (ré) adaptation progressive au monde du travail.</li> </ul>
▶ objectifs stratégiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>Préparer le retour à l'emploi durable</li> <li>Se réadapter aux conditions d'une activité professionnelle (intégrer un collectif, comprendre et exécuter des consignes, réacquérir un rythme et une capacité à produire...)</li> <li>Acquérir des compétences et des savoirs faire nouveaux</li> <li>Proposer et favoriser les immersions en entreprise en vue de valider ou d'invalider les pistes professionnelles des salariés en insertion, d'évaluer leur niveau de progression dans le parcours, de les confronter aux réalités du monde de l'entreprise,</li> <li>Mettre en place des partenariats privilégiés avec les Entreprises d'Insertion, afin d'organiser, pour certains participants, des entretiens pédagogiques, de remobilisation ou de mises en situation face aux réalités et aux attentes de l'entreprise</li> </ul>
▶ moyens mobilisés	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mises en situation de travail accompagnées, sur une grande variété d'activités (restauration, bâtiment, espaces verts, services...) qui favorisent cette réadaptation et l'acquisition de compétences et de savoir-faire monnayables sur le marché de l'emploi.</li> </ul>
▶ types d'opérations.....	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ateliers et chantiers d'insertion</li> </ul>
▶ critères de sélection.....	<ul style="list-style-type: none"> <li>Associations agréées par le CDIAE</li> </ul>
▶ types de publics, critères de sélection	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les publics cibles des CDDI (bénéficiaires du RSA, Chômeurs de longue durée, Jeunes habitant en ZUS, Travailleurs handicapés).</li> </ul>
▶ aire(s) géographique(s) concernée(s)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Tout le territoire départemental</li> </ul>

## **Objectif stratégique 2 - Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion (codification 3.9.1.2)**

### **Dispositif 6 : appuyer les entreprises dans leur recrutement**

► contexte, diagnostic de la situation

La réussite du parcours d'insertion dépend bien entendu de la mobilisation de la personne et de ses compétences ; elle tient également à la mobilisation des employeurs et des réseaux d'entreprises, qui doivent pouvoir intégrer des bénéficiaires du RSA dans leurs effectifs. Pour ce faire, il convient d'appuyer l'effort de ces entreprises.

► objectifs stratégiques

Ce dispositif vise à développer les partenariats et les collaborations avec les entreprises du secteur marchand et non marchand afin de contribuer activement à l'offre économique du territoire. Il doit permettre:

- de favoriser le retour à l'emploi des personnes les plus éloignées de l'emploi en développant le partenariat et les collaborations avec les employeurs du secteur marchand et non marchand et le secteur de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE),
- d'apporter un appui aux entreprises dans le recrutement de collaborateurs par l'analyse des postes/compétences
- de proposer ces postes aux opérateurs intermédiaires de l'emploi participant à ce programme FSE, pour les publics qu'ils préparent
- de proposer en lien avec les OPCA et le Conseil Régional des formations préparatoires à la qualification et à l'emploi
- d'assurer un suivi dans l'emploi afin de sécuriser le parcours professionnel et l'intégration dans l'entreprise.

► et moyens mobilisés

- Développement du réseau d'entreprises partenaires, des partenariats actifs avec les Chambres consulaires

- Actions auprès des entreprises qui recrutent en nombre (proposition d'analyse des postes, ingénierie de préparation/pré-qualification, suivi)

- Forum-emploi, jobs dating, rencontres informelles, mises en relation des entrepreneurs et des publics

- Mise en œuvre de séquences de préparation et de mobilisation vers l'emploi

- Compétence en organisation de préparation et de formation (ingénierie), en animation de projets.

► critères de sélection.....

► types de publics,

► aire(s) géographique(s)

- les allocataires du RSA

- Tout le territoire départemental

## Dispositif 7 : Développer l'introduction de clauses d'insertion dans les marchés.

<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ contexte, diagnostic de la situation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'introduction de clauses d'insertion dans les marchés constitue une des réponses apportées par l'Etat, les collectivités et leurs partenaires pour lutter contre la précarité par l'incitation aux entreprises à recruter des personnes en insertion. Il importe que les acteurs publics agissent pour favoriser le développement d'une offre d'emploi accessible à ces publics, en faisant de leurs interventions un levier de mobilisation des acteurs économiques.</li> <li>• Cette condition est nécessaire mais pas suffisante. La décision de recourir à la clause d'insertion doit en effet s'accompagner d'un travail d'interface qui permette à tous (maître d'ouvrage, service des marchés, services technique, entreprises et entreprises d'insertion) de comprendre la globalité des enjeux et de contribuer à l'efficacité du dispositif.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ objectifs stratégiques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Promouvoir et animer le dispositif « Clause d'insertion» auprès des collectivités locales afin de développer son recours dans la commande publique.</li> <li>• Apporter aide et appui à la rédaction et l'inscription des clauses sociales dans les appels d'offres publics et dans les achats privés</li> <li>• Proposer des candidats éligibles à la clause d'insertion aux entreprises attributaires des marchés</li> <li>• Créer des liens entre les opérateurs d'insertion et les acteurs économiques locaux afin de faire évoluer les représentations entre les deux secteurs et de favoriser les passerelles.</li> <li>• Accompagner le salarié au sein de l'entreprise pour faciliter son intégration et pérenniser son accès à l'emploi</li> <li>• Les articles du code des marchés publics qui déclinent l'insertion comme condition d'exécution d'un marché (14), comme un marché réservé (15), comme critère de choix de l'entreprise (53) et comme objet du marché (30).</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ et moyens mobilisés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• cellule d'ingénierie sociale qui apporte un appui aux acteurs des marchés pour la mise en œuvre des clauses d'insertion</li> <li>• Expérience significative dans le domaine</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ types d'opérations.....</li> <li>▶ critères de sélection.....</li> <li>▶ types de publics,</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• les demandeurs d'emploi de longue durée,</li> <li>• les allocataires de minima sociaux,</li> <li>• les publics reconnus travailleurs handicapés,</li> <li>• les jeunes de moins de 26 ans, diplômés ou non, sortis du système scolaire ou de l'enseignement supérieur depuis au moins 6 mois</li> <li>• les personnes prises en charge par les structures d'insertion par l'activité économique</li> <li>• les personnes prises en charge dans des dispositifs particuliers : les Etablissements Publics d'Insertion de la Défense (EPIDE), les Ecoles de la deuxième Chance (E2C),</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ aire(s) géographique(s)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tout le territoire départemental</li> </ul>

## Axe 4 Assistance Technique

**Objectif spécifique 1 : Piloter, coordonner, animer, évaluer le PON et appuyer sa mise en œuvre**

### Dispositif 8 : Assistance technique.

<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ contexte, diagnostic de la situation</li>   <li>▶ objectifs stratégiques</li>   <li>▶ et moyens mobilisés</li> <li>▶ types d'opérations.....</li>   <li>▶ critères de sélection.....</li> <li>▶ types de publics,</li>   <li>▶ aire(s) géographique(s)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'attribution d'une convention de subvention globale nécessite la mobilisation spécifique d'agents du Conseil Départemental pour la gestion du programme FSE et des dossiers déposés par les opérateurs.</li> <li>• Cette mobilisation doit respecter le principe de séparation fonctionnelle dans le cas où des dossiers seraient déposés par le service dans lequel se trouve les agents assurant la gestion FSE. Une mobilisation d'agents opérant dans un autre service serait obligatoire</li>   <li>• Mettre en place une procédure (piste d'audit) conforme à la réglementation européenne.</li> <li>• Respecter les obligations de publicité et de communication.</li> <li>• Diffuser les appels à projets</li> <li>• Informer et accompagner les porteurs de projets.</li> <li>• Apporter un appui pour le montage administratif et financier des dossiers.</li> <li>• Instruire et contrôler les opérations</li> <li>• Participer aux comités régionaux de programmation et de suivi du programme.</li> <li>• Participer à l'évaluation du programme.</li>   <li>• 4 agents du Conseil départemental issus de 2 directions distinctes (DIAS - DRH) pour 3.1 ETP</li> <li>• Gestion des dossiers de demande de subvention</li>   <li>•</li>   <li>• Tout le territoire départemental</li> </ul>
--	---